

1500 euros d'amende pour un Gilet Jaune à l'Assemblée et des applaudissements pour une voilée ?

écrit par Stéphane Valentin | 21 octobre 2019

Mme Ramlati Ali

Mayotte (1^{re} circonscription)

Mandat en cours

Partager   



Commission

Biographie

Suppléant

Contact

La République
en Marche

L'une de ces deux personnes ci-dessus a dû s'acquitter d'une amende de 1500 euros pour avoir porté une tenue non appropriée au sein d'un hémicycle. Devinez laquelle.

Il porte un bout de tissu jaune à l'Assemblée Nationale, il est condamné à 1500 euros d'amende, elle porte un bout de tissu noir à l'assemblée du conseil régional ... elle se victimise et porte plainte. L'un porterait un uniforme jaune gênant et l'autre un uniforme noir autorisé ? La France semble complètement déboussolée et il y a de quoi. La liberté de quelques-uns est venue s'affronter à la liberté ancienne des autres de vivre dans une société où les opinions ne sont pas affichées partout, en tout lieu, en toute circonstance. (1)

.

Les Français éduqués dans les valeurs de ce pays de liberté ont compris qu'il y a des moments pour chaque chose. Nous savons qu'un citoyen a plusieurs costumes selon les endroits, selon les moments, selon son âge, selon son désir...

Ainsi, les gilets jaunes savaient qu'il y avait le moment des manifestations, des regroupements mais ils redevenaient tous des citoyens dans leur vie professionnelle, en se rendant au supermarché, en allant chercher leurs enfants à l'école, en allant au cinéma, en allant écouter une conférence, en allant chez leur voisin, en allant faire leur marché...

C'est le plaisir ancestral du vivre ensemble à la française, on vit avec des personnes politiquement, syndicalement, religieusement discrètes et respectueuses. Personne dans cette société où tout se passait bien n'impose aux autres ses coutumes et ses idées. On parle, on dévoile ses idées quand on le veut, quand on le sent ; on peut parler, argumenter avec des proches ou des quidams mais aussi se livrer à la joute d'idées quand on le veut. Aujourd'hui dans ce pays certains se sentent le droit d'imposer leurs opinions politiques aux yeux de tous, les autres se devant de les accepter sans discuter. C'est totalement incompatible avec le vivre ensemble.

.

Nous aussi les Français nous avons une culture : la culture de la discrétion des opinions qui nous a permis jusqu'à présent de vivre en paix sur notre territoire et dans le respect. Aujourd'hui, la liberté de certains vient heurter la liberté des autres, Ils parlent d'islamophobie mais c'est bien de la Francaisphobie que nous subissons. Une seule opinion s'affiche, se prélassse, se victimise, se pavane devant les autres qui doivent baisser la tête et accepter ces uniformes autour d'eux. Des gentils Français jusqu'à présent se rebiffent, se rebellent. Bien sûr qu'ils n'en peuvent plus d'être ainsi devant un défilé quotidien, assourdissant, encombrant d'opinions religieuses et politiques qui les envahissent et auxquelles ils ne peuvent pas répondre sauf à s'habiller eux aussi de tenue qui montrerait leur laïcité ou leur patriotisme ou leur islamo ras le bol. Ah la belle vie en société que ce serait là !

.

Nous sommes partis sur une très mauvaise pente : le prosélytisme musulman est insupportable car il s'affiche partout comme un préalable à tout échange, à toute relation et à toute vie en société. Le gilet jaune NON mais la voile islamique OUI !!! Jusqu'où ira la soumission des Républicains, des laïques, des citoyens ? Jusqu'à l'overdose. Mais les coupables ne seront pas les Français éduqués et respectueux les coupables seront bien les provocateurs qui se singularisent, se démarquent, mettent en avant leurs opinions avant tout pour dominer, imposer, exister, montrer leur force, témoigner de leur primaire instinct grégaire.

.

Note 1 de Christine Tasin

Le Gilet jaune en question est Jean Lassalle, député, qui a

écopé d'une amende de 1500 euros pour avoir porté le GJ dans l'hémicycle. Certes, il est député et donc astreint à la neutralité républicaine, la voilée n'était qu'un visiteur... Mais quand même.

Un autre fois c'est le député insoumis François Ruffin qui a dû s'acquitter d'une amende de 1500 euros pour avoir porté dans le même hémicycle un maillot de foot.

<https://www.bfmtv.com/politique/gilet-jaune-a-l-assemblee-un-e-retenue-sur-salaire-pour-jean-lassalle-1571665.html>

On retrouve le même problème qu'avec les accompagnatrices voilées, une institutrice ne peut porter le voile en classe mais une bénévole qui accompagne la classe à l'extérieur (c'est pourtant toujours l'école) le pourrait. C'est absurde et c'est un viol manifeste de la laïcité.

Règle étrange, viol manifeste de la laïcité, d'ailleurs, puisque quand Jean Lassalle est sanctionné, une députée figurait voilée sur la présentation des députés de l'Assemblée...

Mme Ramlati Ali

Mayotte (1^{re} circonscription)

Mandat en cours

Partager   



Commission

Biographie

Suppléant

Contact

La République
en Marche

Nous l'avions dénoncée sur twitter :

Ramlati Ali, la première voilée à l'Assemblée nationale, étiquetée « en Marche » : salaud de Macron !
<https://t.co/Yk2RAP7e1l>

– Resistance_R (@Resistance_R) [June 30, 2017](#)

Et, toute honte bue, la donzelle, dans la Croix, avait répondu que ce n'était pas un voile mais un châle mahorais !

<https://resistancerepublicaine.com/2017/07/05/la-deputee-voilee-de-mayotte-ne-porterait-quun-chale-mahorais-et-repond-a-rr-via-la-croix/>

Et la Croix avait fait tout une démonstration pour prouver qu'un député aurait le droit, à l'Assemblée de porter le voile, parce qu'il aurait le droit de manifester ses opinions. Certes La Croix s'appuie sur l'Observatoire de la laïcité, créé par Hollande pour imposer l'islam et ses dérives en France, mais quand même...

Lundi, l'élue a tenu à clarifier les choses : « Ce n'est pas un voile, c'est mon châle de Mahoraise » assure l'élue qui rappelle qu'elle siège dans l'hémicycle pour « porter les sujets de Mayotte, des Outre-mer et de la nation ».

Elle espère ainsi faire taire une polémique qui n'a en outre juridiquement pas lieu d'être. Car même s'il s'agissait d'un signe religieux, les élus ne sont en aucun cas soumis au devoir de neutralité.

« Les fonctionnaires représentent l'administration et les élus, les citoyens. À ce titre, ils sont tout à fait libres d'exprimer leurs opinions », explique Nicolas Cadène, secrétaire général de l'[Observatoire de la laïcité](#). Le 23 décembre 2010, le conseil d'État a validé l'inscription d'une candidate voilée sur les listes électorales en affirmant que le port d'un signe religieux n'y faisait pas obstacle.

.

Grandiose, n'est-ce pas...

Alors le voile, appelé châle ou pas, oui, mais le Gilet jaune non à l'Assemblée... Etre GJ ce n'est pas une opinion, le voile c'est une opinion...

Il va falloir que je ressorte mes vieux cours de philo sur le sens de « opinion »...

.

Et on remarquera que l'affaire du GJ Lassalle à l'Assemblée n'a pas dérangé les politiciens ni les journalistes, trouvant tout à fait normal que Lassalle paye son amende de 1500 euros. Les mêmes qui seraient prêts à se cotiser pour que la voilée puisse traîner Julien Odoul au tribunal...